

*Surveillant* : Mlle Chrystelle Berchel, adjoint administratif de 1re classe de police.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.  
Pour le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
*Le directeur de cabinet,*  
Eric REQUET.

**ARRETE n° 51 AC.DIR/NA.DEA du 1er février 2008 approuvant le plan de secours spécialisé de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a (PSSA).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 61-447 du 13 août 2003 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 278 SEC.SAR du 1er août 1984 portant recommandations sur la mise en œuvre des plans de secours d'aérodrome ;

Vu la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome,

Arrête :

Article 1er.— Le plan de secours (1) spécialisé de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a (PSSA) en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Tahiti-Faa'a annexé est approuvé et entrera en vigueur au 15 février 2008.

Art. 2.— Toutes dispositions antérieures, et notamment le plan de secours spécialisé de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a (PSSA) en date du 23 mars 2006 sont abrogées.

Art. 3.— L'arrêté et son annexe seront notifiés aux intervenants cités dans ce plan de secours spécialisé.

Art. 4.— Les modifications substantielles à l'exception des mises à jour, feront l'objet d'un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 5.— Les intervenants cités dans ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2008.  
Anne BOQUET.

(1) Il pourra être consulté dans les services de l'aviation civile.

**ARRETE n° HC 179 DRCL du 4 février 2008 modifiant l'arrêté n° HC 41 DRCL du 10 janvier 2008 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française des 27 janvier et 10 février 2008.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, notamment ses articles 1er à 3 et 36 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, notamment ses articles 1er et 5 ;

Vu le décret n° 2007-1728 du 8 décembre 2007 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, en particulier ses articles R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2008 de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° HC 41 DRCL du 10 janvier 2008 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française des 27 janvier et 10 février 2008 sont modifiés comme suit :

"Art. 3.— Pour le 2e tour, Mme Marie France Luneau, magistrat, membre, remplace Mme Gisèle Baetsle.

"Art. 4.— Pour le 2e tour, Mme Gisèle Baetsle, magistrat, membre, remplace Mme Marie France Luneau."

Art. 2.— Les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote ou leurs suppléants, et le secrétaire général du haut-commissariat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
du haut-commissariat,  
Jacques WITKOWSKI.